

SALON DES VINS ET DES SAVEURS ÉPICUVIN 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SALON

1. ORGANISATION

Le salon est organisé par le Rotary Club LYON-CALUIRE au bénéfice de ses actions caritatives, dans la salle des fêtes, 1 avenue Barthélémy Thimonnier – CALUIRE (69300).

2. DATES DE L'OUVERTURE AU PUBLIC

- Samedi 21 novembre 2026 de 10 h à 19 h 00.
- Dimanche 22 novembre 2026 de 10 h à 18 h 00.

Les participants s'engagent à tenir leur stand approvisionné jusqu'au dimanche 22 novembre 2026 à 18 h.

3. PARTICIPANTS - EXPOSANTS

Le salon est réservé aux producteurs, exploitants viticoles et autres professionnels du vin et des saveurs.

Tous doivent justifier de leur inscription à la M.S.A. ou au registre du commerce ou au répertoire des métiers et si c'est réglementaire être en possession de la photocopie de la licence de vente à emporter des boissons alcoolisées.

Les exposants producteurs de spiritueux et d'alcools forts devront détenir un congé indiquant la date, le lieu, le volume, la destination aller et retour du transport.

La vente d'alcool et de spiritueux est soumise à certaines obligations réglementaires que l'exposant s'engage à respecter.

L'organisateur se réserve le droit d'admettre un nombre limité d'exposants autres que ceux des professions du vin.

4. GESTION DES INVITATIONS ET DES ENTREES

Elle est du ressort exclusif de l'organisateur.

5. TARIFS DE LA LOCATION DU STAND

400 € pour un stand « vigneron »

350 € pour un emplacement « saveurs »

→ *L'organisateur n'est pas assujetti à la TVA (Association)*

6. INSCRIPTION -ADMISSION

Dans les quinze jours de la réception du courriel d'invitation à s'inscrire, les exposants doivent faire parvenir leur bulletin d'inscription ci-joint.

Seules les inscriptions dûment remplies et signées seront prises en considération.

7. PAIEMENT

L'accord de l'inscription reste à la discrétion de l'organisateur.

Dès réception dudit accord, le futur exposant versera un acompte de 120 € par virement bancaire. (RIB Organisateur indiqué sur le bulletin d'inscription.)

Le paiement du solde du bulletin d'inscription devra obligatoirement être acquitté avant le 15/07/2026. A défaut, l'emplacement sera considéré comme disponible et l'acompte acquis à l'organisateur.

8. FOURNITURES COMPRISES DANS LE PRIX DE LA LOCATION DU STAND

Les stands sont mis à la disposition des exposants avec une infrastructure générale comprenant : l'éclairage de la salle, son gardiennage, le chauffage des locaux, l'ensemble de la communication les services d'accueil et d'information et l'énergie électrique.

Pour les stands, l'organisateur fournit 2 tables (sans nappe) de 120x80 et 2 chaises.

Chaque stand bénéficiera d'une prise électrique dédiée.

L'exposant recevra des cartes d'invitation au nom du salon EPICUVIN pour leurs propres clients. Il disposera de badges exposants à porter durant le salon.

Des verres de dégustation au logo d'EPICUVIN seront vendus à l'entrée par l'organisateur.

9. INSTALLATION ET AMENAGEMENT DES STANDS

L'emplacement des stands est déterminé par l'organisateur et ne peut faire l'objet de modifications.

L'exposant s'interdit d'employer colle, peinture, clous, vis ou tout matériel susceptible de dégrader les murs, le sol ou le matériel mis à disposition par l'organisateur.

La hauteur des aménagements des stands ne peut dépasser une hauteur de 2 mètres. L'utilisation des sources sonores personnelles est interdite.

L'exposant doit apporter sa propre publicité, le nappage pour les tables, un ou plusieurs crachoirs à vin, son réfrigérateur s'il le souhaite et une rallonge électrique de 20 m pour se raccorder si besoin. L'exposant restituera en bon état l'ensemble des mobiliers et matériels confiés et fera son affaire de l'évacuation des stands et des déchets.

ATTENTION :

→ Concernant le vendredi : Installation possible de 14h à 18h.

→ Concernant le samedi : Ouverture de la salle à 9h, ouverture du salon au public à 10h, fermeture du salon au public à 19h, suivi d'un buffet sur place, avec participation aux frais, réunissant exposants et membres du Rotary Club Lyon-Caluire.

→ Concernant le dimanche : Ouverture de la salle à 9h, ouverture du salon au public à 10h, fermeture du salon au public à 18h, libération de la salle à 20h.

10. ASSURANCES

L'organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile manifestation. Il n'est en aucun cas tenu responsable des incendies, vols ou casse, particuliers à chaque stand.

L'exposant devra avoir souscrit, à titre personnel, une assurance à cet effet couvrant ses biens et sa marchandise pour l'ensemble des risques incendie, vol, eaux, responsabilité civile et décharge l'organisateur de toute responsabilité liée à ces points. Il produira une attestation d'assurance de responsabilité civile. Il assumera également le risque lié aux marchandises transportées.

11. CAS DE FORCE MAJEURE

Est qualifiée de force majeure, la survenance de tout événement imprévisible, extérieur et insurmontable empêchant la tenue du salon.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due en pareille circonstance, les exposants étant uniquement remboursés des règlements préalablement effectués.

12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque exposant lors de son inscription qui vaudra acceptation pure et simple de celui-ci.